

COMMUNE DE CONDORCET
Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
2025-27

Objet : Portant création d'un Sens Unique chemin des Grands Chênes.

Nous, Jean-Claude BRUS, MAIRE de CONDORCET

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police du livre II de la deuxième partie,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-2

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 :

Un Sens Unique est créé entre le carrefour route des Caritat/ chemin des Grand Chênes (à côté Abris de Bus) et le carrefour chemin des Grands Chênes/ chemin de la Draille. Les véhicules devront circuler dans le sens Sud Nord.

Le sens Nord Sud entre ces deux carrefours sera en sens Interdit.

Un double sens est autorisé entre le carrefour route des Caritat/chemin des Grands Chênes (au droit de l'oratoire) et le carrefour chemin des Grands Chênes/chemin de la Draille pour les riverains de ce même tronçon.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par la commune de Condorcet

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément au code de la route.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Rémuzat, Monsieur le Maire de Condorcet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CONDORCET le 09/04/2025

Le Maire,

Jean-Claude BRUS

